



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **11 novembre 2025**, à 19 h 30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #1 - Frédéric Therrien
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, maire. Est également présente, M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

3973-11-2025

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du mois d'octobre 2025
- 4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1 - Changement à la mairie - Signataire autorisée
 - 5.2 - Nomination - Mairesse suppléante
 - 5.3 - Nomination d'un substitut au conseil de la MRC
 - 5.4 - Nominations - Commissions municipales
 - 5.5 - Nomination d'un substitut au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 5.6 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 5.7 - Avis de motion Règlement #429-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus
 - 5.8 - Aliénation d'un immeuble de gré à gré
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Avis de motion - Règlement #430-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 6.2 - Augmentation du taux de kilométrage
 - 6.3 - Croix-Rouge - Entente de services aux sinistrés - Période de décembre 2025 à novembre 2026
 - 6.4 - Calendrier des séances publiques du conseil municipal 2026
 - 6.5 - Embauche d'un journalier aux travaux publics et aux loisirs



- 6.6 - Politique de location de salles - Centre communautaire des Trois-Moulins**
- 6.7 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'octobre 2025**
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**
 - 8.1 - Avis de motion - Règlement #428-2025 régissant le numérotage des immeubles et des bornes numériques**
- 9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE**
 - 9.1 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - EÉC**
 - 9.2 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Patrimoine canadien**
 - 9.3 - Commission de la toponymie du Québec**
- 10 - MRC DE LOTBINIÈRE**
 - 10.1 - Avis d'intention - Service régional d'OMBE**
 - 10.2 - Liste des taxes impayées au 31 octobre 2025**
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3974-11-2025

3.1 - Séance ordinaire du mois d'octobre 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

Résumé de la rencontre du 10 novembre 2025

- Visite au site d'enfouissement de Saint-Flavien;
- Prochaine séance préparatoire du conseil des maires pour le budget le 12 novembre 2025;
- M^{me} la Mairesse invite aussi la population à se présenter aux séances du conseil des maires de la MRC de Lotbinière dont la prochaine séance qui aura lieu le 26 novembre 2025, à 19 h 30, au Centre municipal de Sainte-Agathe-de-Lotbinière.

5 - CONSEIL MUNICIPAL

3975-11-2025

5.1 - Changement à la mairie - Signataire autorisée



ATTENDU QUE la présente résolution autorise la proclamation de Sylvie Laplante, au poste de mairesse de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage en date du 9 octobre 2025;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce afin d'autoriser de nouveaux signataires;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce à compter du 9 octobre 2025:

- Sylvie Laplante, mairesse

CONJOINTEMENT AVEC :

- Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière

- Ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce;
- Cette présente résolution abroge et remplace toute autre résolution antérieure traitant du même sujet.

3976-11-2025

5.2 - Nomination - Mairesse suppléante

ATTENDU QUE selon l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU QUE M^{me} la Mairesse nomme une maire suppléante en la personne de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- M^{me} Andréanne Boulanger est nommée maire suppléante pour une période d'un an;
- Ce mandat sera renouvelé ou prendra fin le 10 novembre 2026.

3977-11-2025

5.3 - Nomination d'un substitut au conseil de la MRC

ATTENDU QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

ATTENDU QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil des maires de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage nomme M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger à titre de substitut au conseil des maires de la MRC de Lotbinière.

3978-11-2025

5.4 - Nominations - Commissions municipales

ATTENDU QUE M^{me} la Mairesse, Sylvie Laplante, attribue des commissions à chacun des membres du conseil pour la période allant jusqu'au prochain anniversaire de leur élection;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les commissions suivantes sont attribuées à :

▪ Matières résiduelles ▪ Lien Partage ▪ Travaux publics ▪ CCU	Patrick Lefrançois
▪ Fêtes nationales ▪ Service incendie ▪ Loisirs ▪ Jardin communautaire	Andréanne Boulanger
▪ Comité nouveaux arrivants ▪ Bibliothèque ▪ Sentier du Boisé ▪ Évènements jeunesse	Marie-Pierre Fortin
▪ Bibliothèque ▪ FADOQ ▪ Ressources humaines ▪ CCU	Claude Yockell
▪ Chevalier de Colomb ▪ Sentier du boisé ▪ Conseil d'établissement de l'école	Frédéric Therrien
▪ Coop santé ▪ Administration ▪ Communications ▪ CCU	Sylvie Laplante
Loisirs ▪ Comité nouveaux arrivants ▪ Marché public ▪ Jardin communautaire ▪ CCU (substitut)	Francis Verdon

- Cette décision soit effective immédiatement;
- Cette présente résolution annule et remplace toute autre résolution antérieure traitant du même sujet.

3979-11-2025

5.5 - Nomination d'un substitut au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de trois (3) membres du conseil et de trois (3) citoyens de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) exige que ces membres soient nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);



ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un substitut en cas de remplacement d'un des membres élus;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- M. le Conseiller Francis Verdon, représentant du volet élu, soit nommé au comité consultatif d'urbanisme (CCU) en tant que substitut. Son mandat prendra fin le 10 novembre 2027;
- Cette résolution remplace et abroge toute autre résolution traitant du même sujet.

3980-11-2025

5.6 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* stipule que tout membre du conseil municipal d'une municipalité doit annuellement dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant celui-ci une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont déposé, à la table du conseil, leur déclaration des intérêts pécuniaires à la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

ATTENDU QU'un registre identifiant les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), par la direction générale, avant le 15 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a agi selon la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

3981-11-2025

5.7 - Avis de motion Règlement #429-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus

DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 429-2026 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger donne avis de motion, dépose le 1er projet de règlement et mentionne qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage détient le pouvoir d'adopter le présent règlement conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance dudit projet de règlement # 429-2026;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du *Code d'éthique et de déontologie des élus*;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;



ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Ledit règlement tel que décrit ci-dessous, soit adopté.

3982-11-2025

5.8 - Aliénation d'un immeuble de gré à gré

ATTENDU QUE les municipalités locales québécoises détiennent une compétence générale en habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage peut exercer tout pouvoir d'intervention directe en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire aliéner un immeuble lui appartenant et procéder à sa vente;

ATTENDU QUE l'immeuble détient le cadastre du Québec 4 449 700 et est situé au 530, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage détient également le pouvoir de vente sans appel d'offres;

ATTENDU QU'une négociation a eu lieu entre le représentant officiel de BMR La Coop St-Patrice et la représentante officielle de la Municipalité en avril dernier;



ATTENDU QUE le prix de vente dudit Immeuble est fixé à 47 400 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE toutes taxes (TPS et TVQ) pouvant être imposées comme conséquence de la vente de l'Immeuble et qui doivent être perçues par la Municipalité en vertu des lois fiscales applicables, devront être remises par l'acheteur, en plus du prix de vente, à la Municipalité, au moment de la signature de l'acte de vente notarié;

ATTENDU QUE la vente devra être faite avec la garantie du titre de propriété, mais sans aucune garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acquéreur;

ATTENDU QUE suite à la vente de l'immeuble ci-dessus désigné, il y a lieu de modifier les actes de servitudes, dont le lot 4 449 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, apparaît comme fonds dominant, sans toutefois changer les autres termes et conditions apparaissant à ces actes;

ATTENDU QUE se rattachent des conditions non-négociables à la vente de cet Immeuble, notamment :

- L'acheteur s'engage à ce que la vocation future de l'Immeuble demeure en tout temps conforme aux règles de propreté et de salubrité;
- L'Immeuble devra être utilisé, entretenu et exploité de manière à ne causer aucun préjudice à l'hygiène, à la sécurité ou au bien-être des occupants et du voisinage;
- L'Immeuble devra impérativement être clôturé en tout temps par une clôture opaque, d'une hauteur de 1.8 mètre et plus et ce, afin d'assurer la sécurité, la discréetion et l'harmonie avec l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Frédéric Therrien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage accepte de modifier les actes de servitudes, dont le lot 4 449 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, apparaît comme fonds dominant pour que soit désigné comme fonds dominant tout autre immeuble appartenant à la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- La Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage accepte d'aliéner l'Immeuble susmentionné à BMR La Coop St-Patrice;
- Le prix de vente est de 47 400 \$, plus les taxes applicables;
- D'autoriser la maire, M^{me} Sylvie Laplante et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette à signer tous les documents afférents à ce sujet pour donner effet aux modifications ci-dessus mentionnées;
- L'acheteur paie les frais du contrat notarié de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties. Il s'engage de plus à faire effectuer, par le notaire mandaté, un examen des titres de l'Immeuble;
- L'acheteur paie toute taxe municipale, scolaire, générale et spéciale, ainsi que toute autre imposition foncière pouvant affecter l'Immeuble, à compter de la signature du contrat notarié de vente;
- L'acheteur cède, en tout temps, à titre gratuit, toute servitude d'utilité publique qui pourrait être requise par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dans les limites de l'Immeuble et ce, sur simple demande de cette dernière;
- L'acheteur doit obtenir, aux fins de la réalisation de tous travaux visés par la présente offre, tout permis, certificat d'autorisation ou autre autorisation requise par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage ou toute autre autorité compétente, et se conformer aux règlements municipaux et aux lois applicables.
- Cette présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure traitant de ce même sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3983-11-2025

6.1 - Avis de motion - Règlement #430-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux



RÈGLEMENT #430-2026 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger donne avis de motion, dépose le 1^{er} projet de règlement et mentionne qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est prise par un règlement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la *Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité*;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance dudit projet de règlement #430-2026;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Ledit règlement tel que décrit ci-dessous, soit adopté.

3984-11-2025

6.2 - Augmentation du taux de kilométrage

ATTENDU QUE le conseil municipal désire actualiser et réviser à la hausse le taux du kilométrage réclamé par les élus et les officiers municipaux, sous présentation d'un compte de dépenses justifiées, s'il y a lieu;

ATTENDU QU'à la date d'adoption de la présente résolution, le taux du kilométrage passera de 0,60 \$ à 0,62 \$ par kilomètre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le taux du kilométrage soit de 0,62 \$ du kilomètre parcouru, remboursé sur présentation de pièces justificatives et approuvées par la direction générale de la Municipalité.
- Cette directive entre en vigueur immédiatement.

3985-11-2025

6.3 - Croix-Rouge - Entente de services aux sinistrés - Période de décembre 2025 à novembre 2026

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-



2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. -19), et le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., C.C. -27);

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE la volonté de la Municipalité et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La Municipalité s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et matériaux lui étant fournis par la CROIX-ROUGE qu'ils soient ou non expressément identifié comme étant « confidentiels ». De plus, la Municipalité convient d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de ses obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.
- Rien dans la présente entente ne fait naître une relation de travail et/ou un lien de subordination entre la MUNICIPALITÉ et le personnel de la CROIX-ROUGE, sauf si cette situation est prévue dans la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., C.C.-27) ou une autre loi.
- La Municipalité s'engage à verser sa contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit : 2025-2026 : 225 \$

3986-11-2025

6.4 - Calendrier des séances publiques du conseil municipal 2026

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec* relatives à l'établissement, avant le début de chaque année civile, du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:



Le conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage adopte le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires de 2026 et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

20 janvier 2026 à 19 h 30
10 février 2026 à 19 h 30
10 mars 2026 à 19 h 30
14 avril 2026 à 19 h 30
12 mai 2026 à 19 h 30
9 juin 2026 à 19 h 30
14 juillet 2026 à 19 h 30
18 août 2026 à 19 h 30
8 septembre 2026 à 19 h 30
13 octobre 2026 à 19 h 30
10 novembre 2026 à 19 h 30
8 décembre 2026 à 19 h 30

3987-11-2025

6.5 - Embauche d'un journalier aux travaux publics et aux loisirs

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée dans le but d'acquérir une ressource comme journalier aux travaux publics et aux loisirs;

ATTENDU QUE le processus de sélection est terminé et que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a choisi d'offrir le poste à M. Érik Lemelin;

ATTENDU QUE M. Lemelin a accepté d'occuper les fonctions de journalier en support aux autres ressources impliquées dans les travaux publics et dans les loisirs;

ATTENDU QUE cette ressource occupera ces fonctions à raison de 35 h-40 h/semaine et sera appelé à faire des heures supplémentaires, au besoin;

ATTENDU QUE l'entrée en poste de M. Érik Lemelin est fixé au 12 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à cette dotation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil nomme M. Érik Lemelin à titre de journalier au sein du Service des travaux publics et aux loisirs;
- Le traitement salarial et autres avantages soient convenus par un contrat de travail et exécuté par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- La directrice générale, Mme Annie Frenette, et la mairesse, Mme Sylvie Laplante, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, les documents afférents à la présente résolution.

3988-11-2025

6.6 - Politique de location de salles - Centre communautaire des Trois-Moulins

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite définir les orientations du Conseil municipal quant à la gestion, l'utilisation et la location des salles municipales mises à la disposition de la population;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faciliter la gestion des locations et assurer une équité à l'ensemble des utilisateurs;



EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal adopte la Politique de location des salles municipales, comme présentée;
- D'autoriser la mairesse et/ou la directrice générale/greffière-trésorière et/ou l'adjointe à la direction à signer tous les documents afférents à ce dossier.;
- La Politique est adoptée comme suit.

3989-11-2025

6.7 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois d'octobre 2025

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin et appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois d'octobre 2025 soient autorisés pour un montant total de 252,408.36 \$;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3990-11-2025

8.1 - Avis de motion - Règlement #428-2025 régissant le numérotage des immeubles et des bornes numériques

RÈGLEMENT RÉGISSANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES ET DES BORNES NUMÉRIQUES ET SES AMENDEMENTS

M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin donne avis de motion, dépose le 1^{er} projet de règlement et mentionne qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement régissant le numérotage des immeubles et des bornes numériques et ses amendements;

ATTENDU le paragraphe 5 de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C-47.1) qui prévoit qu'une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'exiger l'installation uniforme de la numérotation civique sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilités publiques;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général des citoyens, pour des fins de sécurité publique, services policiers, incendie et ambulancier, notamment, que les immeubles, maisons, autres constructions et terrains vacants soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie ou du chemin les desservant;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Ledit règlement tel que décrit ci-dessous, soit adopté.

9 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

3991-11-2025

9.1 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - EÉC



ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter du programme annuel pour Emplois d'été Canada;

ATTENDU QUE la Municipalité désire recevoir une contribution salariale pour l'embauche d'un(e) étudiant(e) pendant la saison estival 2026 et est soucieuse d'améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada est le 19 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière à Emplois d'été Canada;
- Que cette ressource-étudiante soit appeler à faire un travail de soutien en organisation des loisirs;
- Que la durée de cet emploi étudiant soit d'une durée de 10 semaine consécutive à raison de 35 heures/semaine et à 50 % financés par le gouvernement du Canada;
- D'autoriser M^{me} Maude Poirier, agente de développement et loisirs, à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

3992-11-2025

9.2 - Autorisation de dépôt d'une aide financière - Patrimoine canadien

ATTENDU QU'un appel de proposition pour *Le Canada en fête* est actuellement ouverte pour les municipalités;

ATTENDU QUE cet appel de projets vise à encourager les rassemblements populaires autour de la diversité culturelle;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer une demande d'aide financière à Patrimoine canadien est le 21 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des membres présents:

- D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au montant de 5 000 \$ afin de répondre adéquatement aux besoins de rassemblements communautaires;
- D'autoriser M^{me} Maude Poirier, coordonnatrice loisirs et agente de développement, à signer les ententes à venir et tous documents afférents à ce dossier.

3993-11-2025

9.3 - Commission de la toponymie du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite développer une halte de service dans l'un de ses espaces verts;

ATTENDU QU'une majorité des conseillers municipaux souhaite baptiser ledit espace vert;

ATTENDU QUE l'histoire de Saint-Patrice-de-Beaurivage regorge de personnages qui ont fait la fierté de la communauté;

ATTENDU QUE le comité du cœur villageois souhaite mettre en valeur cette histoire en proposant de nommer l'endroit en l'honneur de M. Raymond Blais;

ATTENDU QUE M. Raymond Blais est natif de Saint-Patrice-de-Beaurivage et il y est né en 1934;

ATTENDU QUE Raymond Blais a été un comptable et homme d'affaires québécois. Il a été président et chef de la direction du Mouvement Desjardins de 1981 à 1986. Une Médaille Raymond-Blais est décernée aux étudiants de l'Université Laval;



ATTENDU QUE ce choix permet de souligner son rayonnement tant à l'échelle régionale (Lotbinière/Chaudière-Appalaches) qu'à l'échelle de la coopérative au Québec;

ATTENDU QUE pour Saint-Patrice-de-Beaurivage, Raymond Blais est un fils du terroir qui s'est illustré au plan provincial voire même national dans le monde de la coopération et de la finance permettant ainsi de mettre en valeur la communauté locale et son héritage;

ATTENDU QUE son action au sein de la grande famille québécoise Desjardins illustre comment des gens venant de milieux ruraux ou modestes ont pu atteindre des positions d'importance et influencer des structures majeures de la société québécoise;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Municipalité doit présenter cette demande à la Commission de la toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal accepte le nom proposé, soit le « Parc Raymond-Blais »;
- La présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour son officialisation.

10 - MRC DE LOTBINIÈRE

3994-11-2025

10.1 - Avis d'intention - Service régional d'OMBE

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière prévoit offrir un service d'officiers municipaux en bâtiment et environnement à compter du 1^{er} juillet 2026;

ATTENDU la présentation des modalités du service réalisée le 8 octobre 2025 aux maires de la MRC et transmise aux différents conseils municipaux;

ATTENDU que la MRC entend offrir un service clé en main prévoyant notamment la gestion des demandes de permis, l'inspection et l'application des règlements locaux et provinciaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale présenté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil annonce son intention d'adhérer au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement (OMBE) qui sera offert par la MRC de Lotbinière afin de permettre l'élaboration d'un projet d'entente, d'un projet de budget, d'une répartition des coûts et d'une offre de services répondant aux attentes des municipalités participantes;
- Le conseil signifie son intention de conclure une entente intermunicipale relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement avec la MRC et les autres municipalités participantes dès que les paramètres ci-haut énumérés auront été fixés à la satisfaction des municipalités participantes.

3995-11-2025

10.2 - Liste des taxes impayées au 31 octobre 2025

ATTENDU les dispositions de l'article 1022 du *Code municipal du Québec* relatives au greffier-trésorier de la municipalité locale devant préparer, dans le cours du mois de



novembre de chaque année, un état mentionnant toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE, selon l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, avant le 20 décembre de chaque année, au bureau de la municipalité régionale de comté (MRC), un extrait de cet état tel qu'approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil a statué d'informer les propriétaires concernés en leur adressant une lettre dont le solde des taxes est égal ou supérieur à 200,00\$, et qu'à défaut de régler le solde au 31 décembre 2025, leurs propriétés feront partie de la liste qui sera transmise à la MRC de Lotbinière au début de mars 2026 pour la vente pour taxes impayées.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage autorise le dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à la MRC de Lotbinière pour débuter le processus de vente pour taxes des matricules suivants :

Voir tableau en annexe.

Total : 163 005.24 \$

- Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3996-11-2025

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 11 novembre 2025 est fermée à 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Sylvie Laplante, mairesse



Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2025.



Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

